



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI n°2017-003

autorisant la ratification du contrat de crédit relatif à un prêt de soutien budgétaire entre la République de Madagascar et Deutsche Bank AG, London Branch, en qualité d'Arrangeur et TMF Global-Services (UK) Limited, en qualité d'Agent

EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face à la situation économique et financière difficile du pays, des réformes structurelles de réduction de la pauvreté sont indispensables. En raison de la faiblesse des ressources propres de l'Etat, le pays a un besoin urgent d'appuis extérieurs massifs et coordonnés, afin de mettre en œuvre les programmes de reconstruction et de développement.

Ainsi, Deutsche Bank AG, London Branch a octroyé au Gouvernement malagasy un prêt budgétaire d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (51.300.000 EUR).

DESTINATION DU CREDIT

- Payer les créances fournisseurs ;
- Rembourser les bons du Trésor.

CONDITIONS FINANCIERES

- Montant : 51 300 000 EUR
- Maturité : 7 ans dont 2 ans de grâce
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 6 mois + 4,95%
- Périodicité de remboursement : Semestrielle
- Commission d'arrangement : 0,5% du montant du prêt

DATE DE CLOTURE : 31 janvier 2017

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n°2017-003

autorisant la ratification du contrat de crédit relatif à un prêt de soutien budgétaire
entre la République de Madagascar et Deutsche Bank AG,
London Branch, en qualité d'Arrangeur et
TMF Global-Services (UK) Limited, en qualité d'Agent

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du
30 mai 2017 et du 6 juin 2017,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Décision n°14-HCC/D1 du 12 juin 2017 de la Haute Cour
Constitutionnelle,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier.- Est autorisée la ratification du contrat de crédit relatif à un prêt de
soutien budgétaire entre la République de Madagascar et Deutsche Bank AG, London
Branch, en qualité d'Arrangeur et TMF Global-Services (UK) Limited, en qualité d'agent, d'un
montant de CINQUANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (51.300.000EUR).

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Article 3.- La présente loi entre immédiatement en vigueur dans les conditions de
l'article 4 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 indépendamment de sa
publication au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Promulguée à Antananarivo, le 13 juin 2017

RAJAONARIMAMPIANINA Hery Martial

POUR AMPLIATION CONFORME
Antananarivo, le 14 juin 2017
LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT



FARATIANA Tsihoara Eugène